



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA VITESSE AVENUE DE L'EUROPE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Madame AUTIN-LEMIRE Justine pour le compte de la société PACE en date du 4 Décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de déploiement du réseau de chaleur sis Avenue de l'Europe à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera sur demi-chaussée gérée par un alternat par feux tricolore afin que l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP puisse procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter du mercredi 10 Décembre 2025 et ce jusqu'au vendredi 13 Mars 2026 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons. L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP sera particulièrement vigilante durant les plages horaires des sorties et entrées de l'école Louis Pergaud afin de garantir une circulation automobile fluide et le passage des parents vers l'école.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 5 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

